



01/08/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20250108ACTE61** Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation – Travaux d'aménagement rue des Frères Mahieu, reprofilage du courant de l'Anguille, dans le cadre de la première phase des travaux de déviation des eaux de la rivière des Laies, Becque du Crachet,

Fermeture au public de la Butte Mahieu, depuis le Chemin de l'Anguille, le Chemin du Bac du Crocq, la Rue des Frères Mahieu, les bords de Lys, au droit du chantier
A Erquinghem-Lys, du 25 août au 31 octobre 2025

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu le chantier de reprofilage et de renaturation du courant de l'Anguille, dans le cadre de la première phase des travaux de déviation des eaux de la rivière des Laies et de la Becque du Crachet, par la Société LEBLEU, 77 rue du Musée, 59181 STEENWERCK, sous l'égide des services de la Métropole Européenne de LILLE, Direction Eau et Assainissement, GEMAPI, Planifications et Gestion des Ressources,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers (piétons et cyclistes)

ARRETE

Article 1°) **Du 25 août au 31 octobre 2025**, le site de la Butte Mahieu sera fermé au public (piétons et cyclistes), depuis les accès du Chemin de l'Anguille, du Chemin du Bac du Crocq, de la rue des Frères Mahieu, des bords de Lys, aux fins de permettre le chantier de reprofilage et de renaturation du courant de l'Anguille, dans le cadre de la première phase des travaux de déviation des eaux de la rivière des Laies et de la Becque du Crachet.

La Société LEBLEU, prestataire de la MEL, sera chargé en premier lieu de travaux d'égouttage et de débroussaillage, selon le plan de circulation ci-annexé.

Article 2°) La base de vie du chantier sera installée au pied de la butte, depuis la rue des Frères Mahieu. La Société LEBLEU se chargera de clôturer l'enceinte du chantier dans sa totalité (jalonnement, barrières, pose de signalétiques). Des panneaux d'informations au public seront posés par les services de la MEL.

La sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront sous la responsabilité de la Société LEBLEU pour le compte de la MEL.

Article 3°) Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

01/08/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Article 5°) L'arrêté sera publié en ligne sur le site de la commune d'Erquinghem-Lys le 1^{er} août 2025. Il fera également l'objet d'un affichage, dans le hall de la Mairie.

La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

La Métropole Européenne de LILLE, Direction Eau et Assainissement

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La Société DEVERRA, Groupe PIZZORNO,

La Société LEBLEU,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 1er août 2025

Monsieur Olivier JOUCLA

**Conseiller Municipal délégué à la sécurité, Aux
travaux sur le Domaine Public**

